

celle de Michel Jonas comme directeur-général de l'Intérieur et de la Justice (26. 9. 1860), nominations suivies trois jours plus tard par un arrêté ministériel qui désigna Norbert Metz comme un des membres de la Commission de parlementaires destinée à préparer les propositions concernant la révision de l'ordonnance royale g.-d. du 27. 11. 1856.

Aux Etats, où il disposait des 4/5 des voix, Norbert Metz fut élu président pour la session ordinaire du 30. 10. au 22. 12. 1860 et pour la session extraordinaire du 6 au 27 août 1861. La session suivante il renonça à la présidence et fut remplacé par son ami Théodore Pescatore.

Au cours du banquet offert le 10. 12. 1860 à Norbert Metz à l'occasion de son élévation à la présidence des Etats et auquel assistaient plus de trois cents convives, il prononça un discours dans lequel il ne se gêna pas de poser la question suivante : « Est-ce un bien, est-ce un mal de rechercher la popularité de son pays ? Si c'est une faute, je suis un grand coupable. »

Pour démontrer à quel point la situation internationale du petit Luxembourg est universellement reconnue et respectée, l'orateur en vient à parler de la guerre de 1859 où « les belles armées françaises sont allées défendre en Italie la nationalité et les libertés de ce beau pays ... .. Au moment de signer la paix de Villafranca, d'on s'est demandé, s'il ne serait pas possible de rendre, sans guerre, à la Vénétie, et son ancienne nationalité et ses anciennes libertés. L'on s'est souvenu qu'il existait un petit pays dans une position heureuse, qui quoiqu'entouré de grands pays, avait sa nationalité et ses libertés particulières. » (30 bis).

Pour ce qui concerne les relations entre Norbert Metz et Michel Jonas, elles se gâtèrent lorsque, au cours des discussions soulevées par la demande en abrogation des ordonnances, il s'avéra que Jonas avait tourné casaque. La lutte fut sans merci après que Norbert Metz eut constaté que les députés avaient été bernés en adoptant le 23. 10. 1861 par 25 voix contre 2 le projet de loi sur la presse. En effet, le projet n'avait été voté — comme le souligne Norbert Metz — que sur promesse du gouvernement de satisfaire au vœu de la section centrale et d'accorder les modifications de la réglementation de la presse que les députés étaient en droit de demander. (31)

Avec le journal ministériel « L'Union », réellement créé pour favoriser la conciliation, mais que l'on disait dirigé par les transfuges Jonas et Ulrich, le « Courrier » était à couteau tiré. Pour se venger des attaques continuelles de Norbert et Jules Metz, « l'Union » du 11. 10. 1862 en vint à écrire :

« S'il y avait en France (qui a 200 fois notre population) un industriel qui fit marcher 200 fois autant d'usines que M. Metz en fait marcher chez nous ; ... .. qui touchât sur le trésor public 200 fois autant d'argent que M. Metz en touche sur notre budget ; qui eût à subir la surveillance de 200 fois autant de fonctionnaires que M. Metz en voit contrôler ses travaux dans son pays ; ... .. peut-on croire que